

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTREPRENEURIAT

Volet 3a : Appui aux jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance – Bons d'incubation

Guide de présentation des demandes

Septembre 2020

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction :
Direction des transferts de technologies

Révision linguistique :
Direction des communications

Pour tout renseignement :
Direction des transferts de technologies

Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Secteur de la science et de l'innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

514 873-1767 poste 3956
bon.incubation@economie.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières..... 3

PRÉAMBULE 4

Admissibilité..... 5

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS..... 6

MODALITÉS DE FINANCEMENT 6

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE 7

confidentialité et éthique 8

INFORMATION 9

PRÉAMBULE

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation ainsi que l'exportation et l'investissement. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie numérique. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique et de développement durable.

Dans les stades précoces de développement d'une innovation, un chercheur ou un entrepreneur doit parfois recourir à des types de savoir-faire spécialisés, notamment afin d'élaborer un plan de développement optimal et attrayant pour les investisseurs privés.

Le soutien des jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance par des bons d'incubation rend la présentation de projets prometteurs attrayante pour les investisseurs potentiels, tels les anges financiers et les investisseurs en capital de risque. Ce soutien leur permet également d'adapter leur offre technologique aux besoins actuels de la société, particulièrement en période de pandémie, et de répondre aux enjeux climatiques ainsi qu'à ceux liés à la transition énergétique, à la santé, à la gestion des données massives, etc. À terme, ces efforts amélioreront la compétitivité des entreprises soutenues et contribueront à les engager sur la voie du succès.

Objectifs du programme

L'objectif principal du Programme d'aide à l'entrepreneuriat – Appui aux jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance (volet 3a) est de soutenir les projets des entreprises québécoises en démarrage qui ont des besoins en matière d'encadrement des affaires ou de commercialisation.

Ce programme peut aussi être utilisé pour encadrer les activités d'accompagnement essentielles à l'intégration d'un pivot dans leur modèle d'affaires dans le contexte actuel de pandémie qui frappe le Québec.

L'encadrement de ces projets par des organismes spécialisés en matière de soutien au démarrage d'entreprise, tels que les sociétés de valorisation universitaire (SVU), les incubateurs et les accélérateurs, permettra d'améliorer la qualité des projets prometteurs. Cet encadrement servira aussi à accélérer le processus de précommercialisation et de commercialisation des jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance.

Résultats attendus

Les résultats attendus pour ce programme se rapportent notamment :

- au nombre d'entreprises ayant obtenu des investissements à l'issue des projets d'incubation;
- au financement obtenu par chaque entreprise;
- à l'accélération du processus de commercialisation;
- à l'optimisation des activités internes de l'entreprise (ex. : gestion financière, production, ventes).

L'examen du programme pourra comprendre une évaluation des résultats obtenus. Les normes du programme pourront être révisées au regard de l'analyse des résultats de cette évaluation.

ADMISSIBILITÉ

Les *startups* souhaitant soumettre leur projet doivent, au moment du dépôt de la demande, faire partie à temps plein d'un programme d'incubation ou d'accélération dans un organisme appuyé financièrement par le Ministère (incubateur, accélérateur ou société de valorisation universitaire).

Consultez les organismes admissibles :

<https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programme-daide-a-lentrepreneuriat-paen/soutien-aux-entreprises-technologiques-innovantes>.

Clientèle admissible

La mesure Bons d'incubation s'adresse exclusivement aux entreprises qui répondent aux critères suivants :

- être légalement constituée selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrite au Registraire des entreprises du Québec depuis moins de cinq ans;
- ne pas être détenue dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants;
- ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités;
- être en démarrage (en phase de préfinancement);
- posséder les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de son produit ou de son procédé, le cas échéant;
- développer un produit ou un procédé qui nécessitera des travaux de recherche et développement réalisés en tout ou en partie par l'entreprise;
- ne pas avoir effectué de ventes, si ce n'est des ventes de validation d'un produit ou procédé.

Projets d'incubation admissibles

Le projet d'incubation peut s'échelonner sur une période maximale de douze mois.

Il correspond à des services spécialisés d'accompagnement d'une jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance. Par exemple, ces services peuvent inclure :

- l'élaboration d'un plan de développement de la technologie;
- l'accompagnement pour les aspects réglementaires;
- l'élaboration d'une stratégie de ventes ou d'un plan de commercialisation;
- l'accompagnement pour l'intégration d'un pivot dans le modèle d'affaires ou l'offre de services.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les honoraires professionnels pour les services spécialisés d'accompagnement fournis par les experts mandatés par l'organisme de soutien pour la durée du projet. Seules sont admissibles les dépenses effectuées au Québec et liées directement à la réalisation du projet; les frais d'accompagnement de l'organisme de soutien peuvent atteindre un maximum de 5 % de ces dépenses admissibles.

Les dépenses effectuées ou engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles. L'entreprise ne doit pas avoir reçu d'aide financière pour les mêmes dépenses admissibles par l'intermédiaire de ce programme ou de tout autre programme d'aide publique.

Ne sont pas admissibles :

- les services déjà sous contrat avec une SVU, un incubateur ou un accélérateur;
- les dépenses non prévues à l'offre de services signée;
- les dépenses effectuées avant le dépôt de la demande;
- les dépenses liées à la location de bureaux ou de laboratoires et au loyer pour l'implantation d'un établissement additionnel de l'entreprise;
- les dépenses liées à la location ou à l'acquisition d'équipement;
- les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière.

Les services rendus par du personnel de la SVU, de l'incubateur ou de l'accélérateur ne peuvent apparaître dans le budget du projet que sous la forme de contribution en nature.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les propositions seront évaluées par un comité. Les projets seront priorisés selon leur pertinence et leur faisabilité. Plus précisément, les critères suivants seront considérés :

- la description claire des besoins d'accompagnement de l'entreprise;
- la pertinence de l'offre de services pour le développement de l'entreprise;
- la description claire de l'offre de services;
- la présence de travaux de recherche et développement dans l'élaboration du produit ou du procédé;
- l'adéquation du projet d'offre de services aux besoins de développement de l'entreprise en démarrage.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

La subvention est versée à l'entreprise pour les dépenses engagées conformément à l'offre de services.

Chaque projet autorisé est l'objet d'une convention d'aide financière conclue entre le Ministère et l'entreprise requérante. La convention précise les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions de versement de l'aide financière.

L'engagement du Ministère à verser les sommes accordées est conditionnel à la contribution de source privée et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établis.

Le montant de l'aide financière accordée est déterminé à partir de l'offre de services rédigée par l'organisme de soutien au démarrage d'entreprise (SVU, incubateur ou accélérateur) et déposée par l'entreprise lors de sa demande de financement. Cette offre de services doit être signée par l'organisme de soutien au démarrage; elle entre en vigueur au moment de la signature de la convention de subvention.

L'aide financière prend la forme d'une subvention pouvant atteindre 75 % des dépenses admissibles présentées dans l'offre de services :

- Dans le cadre d'un projet de pivot lié à la pandémie de la COVID-19 ou d'un projet en sciences de la vie, le montant maximal de la subvention est de 60 000 \$ par entreprise pour la durée du projet (maximum de douze mois).
- Dans le cadre de tout autre projet, le montant maximal de la subvention est de 40 000 \$ par entreprise pour la durée du projet (maximum de douze mois).

L'aide financière est généralement remise en deux versements, soit 70 % à la signature de la convention, qui inclut l'offre de services signée, et 30 % à la réception des pièces justificatives prévues à la convention.

Au terme du projet d'incubation, un rapport final sera rédigé par l'entreprise et contresigné par l'organisme pour décrire les actions effectuées, les retombées concrètes et immédiates du financement accordé et les dépenses engagées.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Dates limites

Pour la période 2020-2021, les dates de tombée pour le dépôt des demandes de financement sont les suivantes :

- lundi 2 novembre 2020;
- lundi 4 janvier 2021;
- lundi 1^{er} mars 2021;
- lundi 3 mai 2021;
- vendredi 2 juillet 2021;
- mercredi 1^{er} septembre 2021;
- lundi 1^{er} novembre 2021.

Documents exigés

L'entreprise souhaitant déposer une demande d'aide financière doit suivre les étapes suivantes :

1) Remplir et signer le formulaire de demande.

2) Joindre les documents suivants à la demande :

- une offre de services d'un des organismes de soutien au démarrage d'entreprise appuyé par le Ministère (voir la section « Admissibilité » ci-dessus);
- les états financiers, le cas échéant.

L'offre de services de l'organisme doit comprendre les conditions de l'entente prévue entre l'organisme et l'entreprise et elle doit préciser :

- a) la description de la technologie;
- b) le diagnostic concernant la situation actuelle de l'entreprise (faisabilité technique et potentiel commercial de la technologie, stade de développement de la technologie, équipe de gestion, stade de développement de l'entreprise, financement, droits de propriété intellectuelle, etc.);
- c) les besoins de l'entreprise, les objectifs et les résultats poursuivis en matière d'incubation pour la période du projet;

- d) la description détaillée des services spécialisés d'accompagnement, des activités et des ressources internes et externes;
- e) le budget détaillé du projet d'incubation selon la section « Coûts et financement du projet d'incubation » du formulaire de demande. Le nombre d'heures et le tarif horaire doivent être précisés pour chaque service. Les taux maximaux pour le calcul de la subvention sont de 150 \$/h pour les consultants et 250 \$/h pour les avocats;
- f) la période d'incubation prévue (dates de début et de fin).

Toute modification à l'offre de services suivant la signature de la convention doit être aussitôt signifiée au Ministère en vue d'ajuster la convention.

3) Transmettre la demande de subvention et les documents requis en version électronique (format Word ou PDF) à l'adresse courriel suivante : bon.incubation@economie.gouv.qc.ca.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, tout renseignement personnel ou confidentiel recueilli demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers extérieurs au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au [Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique](#) (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

INFORMATION

Pour toute question sur ce programme d'aide financière, communiquez avec l'équipe du programme à l'adresse courriel bon.incubation@economie.gouv.qc.ca.

economie.gouv.qc.ca